

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-092

SERVICE : Conservatoire d'Agglomération

OBJET : Contrat de cession entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SARL AKIRIRA – ateliers des sœurs DELACOURT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation dans les domaines de la culture et de la vie étudiante ;

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Agglomération souhaite, dans son projet d'établissement, mettre en place avec différents partenaires, des ateliers pédagogiques à destination des élèves fréquentant l'établissement ;

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Agglomération a sollicité la SARL AKIRIRA pour l'organisation d'ateliers organisés par les sœurs DELACOURT à destination des élèves du Conservatoire ;

CONSIDERANT que les ateliers se dérouleront en trois phases : décembre 2023, mars et mai 2024 ;

CONSIDERANT que le coût estimé pour la Communauté d'Agglomération est de 960 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rédiger une convention afin d'organiser les modalités administratives et financières de ce stage ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec la SARL AKIRIRA, N° siret : 450 532 726 00038, située 97b rue Championnet 75018 Paris, pour l'organisation d'ateliers organisés par les sœurs DELACOURT à destination des élèves du Conservatoire d'Agglomération.

La convention précise les points suivants :

- La SARL AKIRIRA s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après, les interventions de Noémie et Amélie LACAF et de Natacha JOMAIN, dans le cadre d'ateliers pédagogiques du Conservatoire d'Agglomération sur la saison 2023-2024 selon le calendrier suivant :
 - o Le 9 décembre 2023 : atelier d'écriture de chanson animé par Noémie et Amélie LACAF
 - o Le 9 mars 2024 : atelier sur l'arrangement animé par Natacha JOMAIN
 - o Le 21 mai 2024 : atelier sur la mise en scène du livre animé par Amélie LACAF ;
- La Communauté d'Agglomération s'assurera de la mise à disposition du lieu du stage ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à la SARL AKIRIRA, sur présentation de facture, la somme de 960 € net (neuf cent soixante euros). Ce montant comprend uniquement la partie pédagogique.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 avril 2024.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente



Sylviane CHÊNE

Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

